

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024 A 20H00

Sous la présidence de : BOUEDO Pierre.

Sont Présents : Pierre BOUEDO, Hervé LE GAL, Pascal HAYS, Valérie CHAMAILLARD, Jean-François KERAL, Isabelle LANTRIN, Marie-Dominique LE POUL, Sébastien LEGO, Gilles CHAMAILLARD, Guénaél THOMAS, Hélène DREANO.

Excusé(e)(s) : Laurence DREANO, Delphine LE ROUX.

Non Excusé(e)(s) : Nadine GUEREC.

Madame donne pouvoir à Monsieur Sébastien LEGO
Madame Laurence DREANO n'a pas donné de pouvoir.

Madame Marie-Dominique LE POUL est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constatant que les conseillers présents constituent la majorité, de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent délibérer.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du compte-rendu de la séance du 2 avril 2024.

Après délibération, l'assemblée délibérante, **à l'unanimité des membres présents, approuve** le compte rendu de la séance du 2 avril 2024.

2) Vote des subventions communales 2024.

Après proposition de la commission Finances, et après délibération, le conseil municipal **vote, à l'unanimité des membres présents**, les montants alloués aux associations pour l'année 2024, de la manière suivante :

Associations	Montants alloués
--------------	------------------

Twirling Club Bâton de Guégon	3 adhérents x 20 € = 60,00 €
ABL (Avenir Buléon Lantillac)	achat de filet + 40 € si Futsal
ACCA	400,00 €
Banque alimentaire	70,00 €
Les Restos du Coeur	50,00 €
Le Souvenir Français	22,00 €
Secours Catholique	50,00 €
Collège Saint-Louis	10 élèves x 27 € = 270,00 €
Collège Sainte-Marguerite	2 élèves x 27 € = 54,00 €
Entente des Basketteuses de Guéhénno	3 licenciés x 20 € = 60,00 €
ADMR de Plumelec	100,00 €
Association Gym Danse Brévelaise	1 x 20 = 20,00 €
La Claie sans Frontières	50,00 €

Il est proposé, pour l'arbre de Noël 2024, de verser une subvention de 15,00 € par élève domicilié sur la commune et 7,50 € par élève domiciliés hors commune. Il est dit que la subvention sera versée à l'OGEC ou l'APPEL du RPI Buléon-Lantillac.

3) Participation aux dépenses de fonctionnement école Saint-Joseph 2022-2023 : modification du nombre d'élèves en classes élémentaires.

Considérant que la liste des élèves de l'année scolaire 2022-2023 n'était pas complète, et
Après avoir repris connaissance de liste des élèves au 1^{er} septembre 2022 présentée par l'OGEC Ecole Saint-Joseph de Buléon,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Considérant le coût départemental d'un élève de l'école publique (montants plafonds),

Après délibération, l'assemblée délibérante, **à l'unanimité des membres présents**,

- 426,65 € par élève de classe élémentaire (+ 3 élèves),

- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer les dépenses budgétaires nécessaires en 2024 au budget communal à l'article 6558 (autres dépenses obligatoires) du chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

Questions diverses.

La prochaine séance est fixée au lundi 17 juin 2024 à 20 heures.

FIN DE LA SEANCE A 21 heures 46.